

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du vendredi 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Julien Gauchard, Rodolphe Guillaumont, Géraldine Herman, Catherine Domenichini, Eric David, Romain Meyer

Absente excusée : Sonia Stengel ;

Absent : Max Gallon ;

Procurations : /

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 10 septembre 2022

Ouverture de la séance du conseil à 18H05

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Monsieur Eric David comme secrétaire de séance

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal : séance du 26 août 2022
2. 045/2022 - Autorisation pour le paiement de factures en cours
3. 046/2022 - SMEG - Hameau du Puget - Dissimulation (20-DIS-15)
4. 047/2022 - SMEG - Hameau du Puget - GC Télécom (20-TEL-31) coord. 20-DIS-15
5. 048/2022 - SMEG - Hameau du Puget - Eclairage public (20-TEP-COR-03) coord. 20-DIS-15
6. 049/2022 - Droits de Prémption Urbains
7. 050/2022 - Renouvellement de l'antivirus – Devis SOLUNOVA
8. 051/2022 - Travaux de voirie – Devis LAUTIER MOUSSAC
9. 052/2022 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
10. 053/2022 - Rapport annuel 2021 - SICTOMU
11. 054/2022 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
12. 055/2022 - Changement d'opérateur pour la téléphonie et l'internet de la mairie
13. 056/2022 - UT Garrigues Rhône Partage d'Affouage - Devis ONF
14. 000/2022 - Renouvellement du bail de chasse (ajourné)
15. 000/2022 - Modification des horaires de mise à disposition du local pour les associations (ajourné)
16. 057/2022 - Adhésion au SIVU de la MSP Uzège Nord
17. 058/2022 - Mise à disposition d'une parcelle à l'association « les ami.e.s de l'arbousier »
18. 059/2022 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022
19. Questions diverses

Point N°1	Approbation du procès-verbal : séance du 26 août 2022	
------------------	--	--

Le maire indique que tout le monde a reçu et a été invité à relire le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 août 2022.
Le procès-verbal n'appelle pas de remarques.

Adopté à l'unanimité

Point N°2	Autorisation pour le paiement de factures en cours	045/2022
------------------	---	-----------------

Monsieur Maire présente les factures en cours ne pouvant faire l'objet de mandatement compte-tenu de l'absence de délibération.

Considérant l'état des factures exposées, il convient de valider leur mandatement.

Adopté à l'unanimité

Point N°3	SMEG - Hameau du Puget - Dissimulation (20-DIS-15)	046/2022
------------------	---	-----------------

Le projet d'enfouissement des réseaux du hameau du Puget concerne ce point inscrit à l'ordre du jour ainsi que les deux délibérations à venir.

Il s'agit :

- de prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative (162 000,00 € toutes taxes comprises (TTC)),
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- De s'engager à verser sa participation aux études dont le montant est estimé à 1 620,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

Adopté à l'unanimité

Point N°4	SMEG - Hameau du Puget - GC Télécom (20-TEL-31) coord. 20-DIS-15	047/2022
------------------	---	-----------------

Dans la poursuite de la présentation précédente, il s'agit de statuer sur l'enfouissement des réseaux télécom et :

- De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative (48 000,00 € TTC),
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- De s'engager à verser sa participation aux études dont le montant est estimé à 384,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune.

Adopté à l'unanimité

Point N°5	SMEG - Hameau du Puget - Eclairage public (20-TEP-COR-03) coord. 20-DIS-15	048/2022
------------------	---	-----------------

Dans la poursuite des délibérations précédentes, il s'agit là de statuer sur l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et :

- De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative (36 000,00 € TTC),
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- De s'engager à verser sa participation aux études dont le montant est estimé à 540,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

Adopté à l'unanimité

Point N°6	Droits de Prémption Urbains	049/2022
------------------	------------------------------------	-----------------

Le Maire informe le conseil de la mise en vente de biens faisant l'objet de déclarations d'intention d'aliéner :

- Parcelles n°C 15,78,79

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer au droit de préemption pour les deux dossiers présentés.

Point N°7	Renouvellement de l'antivirus – Devis SOLUNOVA	050/2022
------------------	---	-----------------

Le logiciel antivirus des ordinateurs de la commune faisait l'objet d'un contrat de licence arrivé à terme, il convient de décider de la reconduction de cette protection.

Il est proposé de valider la proposition financière établie par la société SOLUNOVA, prestataire actuel des logiciels de la commune, pour un montant de 139,99 euros TTC,

Adopté à l'unanimité

Point N°8	Travaux de voirie – Devis LAUTIER MOUSSAC	051/2022
------------------	--	-----------------

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que des travaux de voirie ont été entrepris pour la rue de l'ancienne Eglise.

Afin de procéder à la finalisation de ces travaux, il est proposé d'étudier la proposition financière établie par la société LAUTIER MOUSSAC pour un montant de 3 600 euros TTC,

Adopté à l'unanimité

Point N°9	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes	052/2022
------------------	--	-----------------

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante du rapport émis par la chambre régionale des comptes Occitanie qui fait suite à son contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU) au titre des années 2015 à 2021,

Lecture est faite des points principaux portants sur :

- 1) La commande publique
- 2) La situation financière de la CCPU
- 3) L'équilibre financier général

Il est précisé que le rapport sera présenté dans son intégralité lors d'un prochain conseil et que les documents seront affichés et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation

Point N°10	Rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU)	053/2022
-------------------	---	-----------------

Le maire présente le rapport d'activité transmis par le SICTOMU, portant sur l'année 2021.
Le rapport est disponible en mairie.

Il est précisé, dans un même temps, que Catherine DOMENICHINI, 3^{ème} adjointe deviendra la référente de la commune au SICTOMU, en lieu et place de Monsieur Eric DAVID.
La désignation fera l'objet d'une présentation ultérieure en conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation

Point N°11	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal	054/2022
-------------------	---	-----------------

Dans un souci de continuité et de bonne administration communale, il convient de donner les délégations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur le Maire et d'en préciser les modalités.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire afin :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont la limite est plafonnée à 10 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000€

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Adopté à l'unanimité

Point N°12	Changement d'opérateur pour la téléphonie et l'internet de la mairie	055/2022
-------------------	---	-----------------

La mairie rencontrant des difficultés liées à sa ligne téléphonique et au vu des montants constatés sur les dernières factures de l'opérateur « ORANGE », il convient de changer d'opérateur au profit d'une ligne directement raccordée au réseau internet.

Considérant la proposition financière établie par la société BCOM NET faisant état :

- D'un abonnement internet
- Des communications fixes et mobiles
- De la location de matériel (prestataire Leasecom)
- D'un abonnement mobile

Il est proposé de retenir l'offre de la société BCOM NET et de LEASECOM et de s'engager pour une durée de 36 mois.

Adopté à l'unanimité

Point N°13	UT Garrigues Rhône Partage d'Affouage - Devis ONF	056/2022
-----------------------	--	-----------------

Présentation est faite des éléments envoyés par l'Office National des forêts concernant les travaux d'exploitation et le partage d'affouage.

Le devis présenté fait état d'une vingtaine de lots d'affouage, ainsi que :

- Du règlement d'affouage
- De l'état financier
- Du découpage des zones pressenties
- Des consignes de sécurité

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de valider le devis de l'ONF d'un montant de 1 668,00 euros toutes taxes comprises et d'accepter les délimitations proposées ainsi que l'ensemble des éléments présentés

Adopté à l'unanimité

Point N°14	Renouvellement du bail de chasse	
-----------------------	---	--

Rodolphe GUILLAUMONT, 2^{ème} adjoint se retire des débats et ne prendra pas part au vote, considérant son implication dans l'association des chasseurs.

L'assemblée délibérante procède à un vote à main levée portant sur les modifications à apporter à l'occasion du renouvellement du bail de chasse.

Il est précisé que le bail passerait de 9 à 3 ans.

Le vote présenté porte également sur les conditions tarifaires :

Option 1 : montant annuel + inflation

Option 2 : montant annuel fixe :

3 voix (Michel Lafont, Catherine Domenichini, Romain Meyer)

Option 3 : réduction du montant annuel

3 voix (Julien Gauchard, Géraldine Herman, Eric David)

Considérant les échanges, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera remis en discussion au sein de l'équipe municipale.

Point N°15	Modification des horaires de mise à disposition du local pour les associations	
-----------------------	---	--

Faisant suite au courrier reçu de l'association « Les agités du local » qui exprime des difficultés pour ranger leurs affaires dans les horaires prévus par la convention, il est proposé de revoir les horaires de mise à disposition.

Géraldine HERMAN explique que, dans la mesure où ce point serait soumis au vote, elle souhaiterait s'abstenir.

Julien GAUCHARD et Eric DAVID se proposent afin d'organiser une rencontre entre les associations et les riverains dans le cadre de la commission « association ».

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Point N°16	Adhésion au SIVU de la MSP Uzège Nord	057/2022
-----------------------	--	-----------------

Il est présenté à l'assemblée délibérante, le projet de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui aura pour objet la création et la gestion d'une maison de santé pluri professionnelle.

Depuis deux ans, les maires des communes de Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pognadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues réfléchissent à la création d'un syndicat de communes dans le but de créer et de gérer une Maison de Santé Pluri professionnelle multi sites, nommée MSP Uzège Nord.

Cette création a pour objet de renforcer et d'institutionnaliser la coopération entre les communes concernées dans les domaines figurant dans les statuts annexés à la délibération et présentés en conseil.

Le périmètre proposé présente une réelle cohérence dans la mesure où les enjeux pour le territoire sont communs aux communes concernées qui ont pour objectif principal de lutter contre la désertification médicale et d'améliorer l'offre de soins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la commune de BELVEZET de demander à Madame la Préfète la création d'un Syndicat à Vocation Unique dont le périmètre sera constitué des communes suivantes : Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pognadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues.

Julien GAUCHARD sera le référent communal et Catherine DOMENICHINI sa suppléante.

Adopté à l'unanimité

Point N°17	Mise à disposition d'une parcelle à l'association « les ami.e.s de l'arbousier »	058/2022
-------------------	---	-----------------

Le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de création de jardins partagés et d'espaces de conservation de plantes et de cultures locales porté par l'association, « Les ami.e.s de l'arbousier ». Ce projet permettra de réunir les habitants sur un lieu de culture, de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges.

La mise en place de jardins partagés joue un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité,

Il est précisé qu'un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement sera mis en place et soumis à l'assemblée délibérante.

Il est proposé une rencontre avec l'association. Romain MEYER se charge du comité de pilotage (Michel LAFONT si ce n'est pas possible).

Ce projet étant d'intérêt local, il y a lieu de statuer sur la mise à disposition de la parcelle n°35 B 1280 d'une superficie de 165 m2 qui permet de répondre au besoin présenté.

Adopté à l'unanimité

Point N°18	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022	059/2022
-------------------	--	-----------------

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et

communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Belvezet, le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il convient donc de statuer sur l'approbation du passage de la commune de Belvezet à la M57 à compter du budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Point N°13	Questions diverses	
-------------------	---------------------------	--

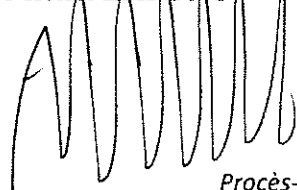
- 1) Cécile CHABROL reprendra ses fonctions le 3 novembre 2022
- 2) Le contrat d'Aurélie TREVE et la société AICO prendront fin au 31 octobre 2022
- 3) Fermeture du bureau les 3 et 4 novembre 2022 de manière exceptionnelle
- 4) Taxe foncière : exonération sur le non bâti pour les agriculteurs (lié à la sécheresse) : la préfecture en a décidé le report généralisé
- 5) Maisons qui se craquellent suite à la sécheresse : la commune a la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : il est proposé de monter un dossier de communiquer à ce sujet auprès de la population.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h00.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire

Michel LAFONT



Le secrétaire de séance

Eric David

